

Elections professionnelles 2022

**Réunion préparatoire n°2
26/04/2022**

Ordre du jour

- Ajustement du calendrier prévisionnel des opérations
- Présentation des effectifs relevant du CST, des CAP et de la CCP et règles de composition des listes de candidatures (complètes, incomplètes, excédentaires, respect de la répartition femmes/hommes)
- Conditions de recevabilité des listes de candidatures
- Modèles de dépôt de candidature (envoyés par mail le 15/04)
- Précisions sur les professions de foi
- Actions d'accompagnement pour la mise en place du vote électronique
- Point sur la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail

Calendrier prévisionnel des opérations

Arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la FP : **jeudi 8 décembre 2022.**

Cette date s'entend pour la clôture et le dépouillement des votes électroniques ainsi que la proclamation des résultats.

Le vote électronique s'effectue pendant une période qui **ne peut être inférieure à 24 heures et qui ne peut être supérieure à 8 jours.**

Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin doivent être fixées par la délibération.

Il est proposé que les électeurs soient appelés à voter :

Du jeudi 1^{er} décembre à 08h00 au jeudi 8 décembre 2022 à 16h00

Calendrier prévisionnel des opérations



Précision de la DGCL :

En cas de scrutin ouvert sur plusieurs jours par vote électronique, la date du scrutin à retenir pour élaborer le calendrier électoral est celle du premier jour du scrutin.

Le calendrier des opérations électorales élaboré sur la base d'un scrutin avec vote à l'urne le 8 décembre 2022, doit donc être adapté en cas de recours au vote électronique. Les dates du calendrier liées au jour du scrutin doivent être décalées et avancées en conséquence (notamment : publication de la liste électorale, dépôt des candidatures ...).

Calendrier prévisionnel des opérations

mise à jour avril 2022

Étapes	Dates
Réunion avec les représentants du personnel pour un premier échange sur le vote électronique	19 novembre 2021
Avis du CT sur le vote électronique	25 novembre 2021 14 décembre 2021
Recensement des effectifs pour la composition des CAP, CCP et CST	Au 1er janvier 2022
Réunion du bureau du CDG 50 sur le vote électronique	25 janvier 2022
Conseil d'administration – délibération sur le principe du vote électronique exclusif	4 février 2022
Mise à jour des bases de données « Electeurs » par le service carrières, instances paritaires et protection sociale.	Février - Mars 2022
Réunion thématique avec les représentants du personnel (notamment composition du CST)	25 février 2022
Choix du prestataire pour le vote électronique	Mars 2022
Calcul du seuil des collectivités => 50 agents (doivent mettre en place leur CST local)	Mars 2022
Conseil d'administration – délibération fixant la composition des instances (paritarisme, nombre de sièges à pourvoir pour le CST) et confirmant les modalités de vote.	29 mars 2022

Calendrier prévisionnel des opérations

Étapes	Dates
Communication des effectifs aux représentants du personnel	Février à avril 2022
Réunion thématique avec les représentants du personnel n°2	26 avril 2022
Réunion thématique avec les représentants du personnel n°3	Juin 2022
Réunion thématique avec les représentants du personnel n°4	Octobre 2022
Date limite de publicité de la liste des électeurs (60 jours au moins avant le 1 ^{er} jour du scrutin)	Dimanche 2 octobre 2022
Date limite de vérifications et réclamations sur la liste des électeurs (50 jours au moins avant le 1 ^{er} jour du scrutin)	Mercredi 12 octobre 2022
Date limite pour statuer sur les réclamations	Lundi 17 octobre 2022
Date limite de dépôt des candidatures (6 semaines avant la date du scrutin)	Jeudi 20 octobre 2022
Date limite de remise au délégué de liste de la décision motivée déclarant l'irrecevabilité de la liste	Vendredi 21 octobre 2022
Affichage de la liste des candidats	Samedi 22 octobre 2022
Date limite pour informer d'un cas d'inéligibilité	Mercredi 26 octobre 2022
Date limite pour le délégué de liste de procéder aux rectifications	Lundi 31 octobre 2022

Calendrier prévisionnel des opérations

Étapes	Dates
Formation du Bureau de vote électronique centralisateur	Octobre 2022
Réunion des membres de bureau de vote pour « test- recette »	Octobre 2022
Réunion thématique avec les représentants du personnel n°5	Novembre 2022
Date limite d'envoi des modalités de connexion	Lundi 14 novembre 2022
Scellement du système de vote	Dimanche 30 novembre 2022
Date et heure d'ouverture du scrutin	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022 à 08h00
Date et heure de clôture du scrutin	Jeudi 8 décembre 2022 à 16h00
Date et heure du dépouillement	Jeudi 8 décembre 2022 à 16h30

CST - effectifs et composition des listes

TOTAL	3348
FEMMES	2229
	66,58%
HOMMES	1119
	33,42%

Décision : **8 titulaires + 8 suppléants**
(vu lors de la réunion du 25/02)

Composition

- Nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir
- Aucune mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.
- Nombre pair de noms

Part des femmes et des hommes

- Nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du CST calculé sur l'ensemble des candidats de la liste
- SI n'aboutit pas à un nombre entier de candidats pour chacun des deux sexes, l'OS procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur

CST - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 3348 agents 8 représentants titulaires				total de candidats
		Part de femmes		Part d'hommes		
		66,58 %		33,42 %		
Incomplètes	Nb mini					
	12	7,99	8 9	4,01	4 3	12 12
	14	9,32	10 11	4,68	4 3	14 14
	16 (8T+8S)	10,65	11 12	5,35	5 4	16 16
Excédentaires	18	11,98	13 14	6,02	5 4	18 18
	20	13,32	14 15	6,68	6 5	20 20
	22	14,65	16 17	7,35	6 5	22 22
	24	15,98	17 18	8,02	7 6	24 24
	26	17,31	18 19	8,69	8 7	26 26
	28	18,64	20 21	9,36	8 7	28 28
	30	19,97	21 22	10,03	9 8	30 30
	Nb maximum					
	32	21,31	23 24	10,69	9 8	32 32

CAP - effectifs et composition des listes

< 40 fonctionnaires	3 représentants du personnel
Entre 40 et < 250	4 représentants
Entre 250 et < 500	5 représentants
Entre 500 et < 750	6 représentants
Entre 750 et < 1000	7 représentants
≥ à 1000	8 représentants

- Les listes doivent comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de la CAP.
- Nombre pair de noms.
- Lorsque l'application n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des 2 sexes, chaque organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur.

CAP A - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 394 agents 5 représentants titulaires				total de candidats
		Part de femmes		Part d'hommes		
		70,30 %		29,70 %		
Incomplètes	Nb mini					
	6	4,22	4	1,78	2	6
			5		1	6
	8	5,62	5	2,38	3	8
Complète	10 (5T+5S)	7,03	6	2,97	4	10
			7		3	10
Excédentaires	12	8,44	8	3,56	4	12
			9		3	12
	14	9,84	9	4,16	5	14
			10		4	14
	16	11,25	11	4,75	5	16
			12		4	16
	18	12,65	12	5,35	6	18
			13		5	18
	Nb maxi					
	20	14,06	14,06	13	5,94	7
14				6		20

CAP B - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 786 agents 7 représentants titulaires				total de candidats
		part de femmes		part d'hommes		
		68,07 %		31,93 %		
Incomplètes	Nb mini					
	10	6,81	6 7	3,19	4 3	10 10
	12	8,17	8 9	3,83	4 3	12 12
	14 (7T+7S)	9,53	9 10	4,47	5 4	14 14
Excédentaires	16	10,89	10 11	5,11	5 4	15 15
	18	12,25	12 13	5,75	6 5	18 18
	20	13,61	13 14	6,39	7 6	20 20
	22	14,98	14 15	7,02	8 7	22 22
	24	16,34	16 17	7,66	8 7	24 24
	26	17,70	17 18	8,30	9 8	26 26
	Nb maximum					
	28	19,06	19 20	8,94	9 8	28 28

CAP C - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 4601 agents 8 représentants titulaires				total de candidats
		Part de femmes		Part d'hommes		
		61,79 %		38,21 %		
Incomplètes	Nb mini					
	10	6,18	6	3,82	4	10
			7		3	10
	12	7,41	7	4,59	5	12
			8		6	12
	14	8,65	8	5,35	6	14
			9		5	14
	16	9,89	9	6,11	7	16
Complète	(8T+8S)		10		6	16
			11		7	18
Excédentaires	18	11,12	12	6,88	6	18
			12		8	20
	20	12,36	13	7,64	7	20
			13		9	22
	22	13,59	14	8,41	8	22
			14		10	24
	24	14,83	15	9,17	9	24
			16		10	26
	26	16,07	17	9,93	9	26
			17		11	28
	28	17,30	18	10,70	10	28
			18		12	30
	30	18,54	19	11,46	11	30
			19			
	Nb maximum					
	32	19,77	20	12,23	13	32
				12	32	

CCP - effectifs et composition des listes

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants titulaires
< 11	1
Entre 11 et < 50	2
Entre 50 et < 100	3
Entre 100 et < 250	4
Entre 250 et < 500	5
Entre 500 et < 750	6
Entre 750 et < 1000	7
≥ 1000	8

- Les listes doivent comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de la CCP.
- Nombre pair de noms.
- Lorsque l'application n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des 2 sexes, chaque organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi inférieur ou supérieur.

CCP - effectifs et composition des listes

Listes	Nombre de candidats titulaires + suppléants	Effectif 1316 agents 8 représentants titulaires				total de candidats
		Part de femmes		Part d'hommes		
		72,87 %		27,13 %		
Incomplètes	Nb mini					
	10	7,29	7 8	2,71	3 2	10 10
	12	8,74	8 9	3,26	4 3	12 12
	14	10,20	10 11	3,80	4 3	14 14
	16	11,66	11 12	4,34	5 4	16 16
	(8T+8S)					
Excédentaires	18	13,12	13 14	4,88	5 4	18 18
	20	14,57	14 15	5,43	6 5	20 20
	22	16,03	16 17	5,97	6 5	22 22
	24	17,49	17 18	6,51	7 6	24 24
	26	18,95	18 19	7,05	8 7	26 26
	28	20,40	20 21	7,60	8 7	28 28
	30	21,86	21 22	8,14	9 8	30 30
	Nb maximum					
	32	23,32	23 24	8,68	9 8	32 32

CST – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont éligibles en CST :

- Fonctionnaires titulaires en position d'activité, de congé parental, accueillis en détachement et mis à disposition de la collectivité
- Fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental
- Contractuels de droit public et de droit privé qu'ils occupent un emploi permanent ou non permanent :
 - en CDI ou qui bénéficient depuis au moins deux mois (à la date du 1^{er} décembre) d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois.
 - qui exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental

CST – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont inéligibles en CST :

- Agents en congé de longue maladie, longue durée et grave maladie
- Agents frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier
- Agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral (interdit de droit de vote et d'élection)

CAP – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont éligibles en CAP :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet en position d'activité, de détachement ou de congé parental dont le grade est classé dans la catégorie représentée par la CAP.
- Les fonctionnaires mis à disposition dans leur collectivité ou établissement d'origine.
- Les fonctionnaires en position de détachement à la fois au titre de leur situation d'origine et de leur situation d'accueil.

CAP – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont inéligibles en CAP :

- Fonctionnaires stagiaires
- Agents contractuels (de droit public ou privé)
- Agents en congé de longue maladie et longue durée
- Agents frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier
- Agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral (interdit de droit de vote et d'élection)

CCP – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont éligibles en CCP :

- Contractuels de droit public et de droit privé qu'ils occupent un emploi permanent ou non permanent :
 - en CDI ou qui bénéficient depuis au moins deux mois (à la date du 1^{er} décembre) d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois ou reconduit successivement depuis au moins 6 mois.
 - qui exercent leurs fonctions ou sont en congé rémunéré ou en congé parental

CCP – conditions de recevabilité des listes de candidats

Sont inéligibles en CCP :

- Contractuels de droit privé
- Agents en congé de grave maladie
- Agents frappés d'une exclusion temporaire de fonctions d'au moins seize jours, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient été relevés de leur peine
- Agents frappés d'une des incapacités énoncées à l'article L.6 du code électoral

Dépôt des listes

Délégué de liste

- Chaque liste comporte le nom d'un délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales.
- Un délégué suppléant peut être désigné.

Mention des candidats et déclaration de candidature

- Chaque liste déposée mentionne les nom, prénoms et sexe de chaque candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes
- Chaque liste est accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat

Précisions sur les professions de foi

Il est précisé que les supports de propagande électorale acceptés seront constitués d'un fichier PDF comportant **la profession de foi et la liste de candidats, soit deux pages qui seront imprimées recto-verso sur une seule feuille.**

Les listes de candidats et les professions de foi seront transmises par format papier aux électeurs. Pour obtenir la meilleure qualité d'impression, les recommandations suivantes devront être appliquées par les organisations syndicales :

CONFORME	NON CONFORME
<ul style="list-style-type: none">- Format 210 x 297 mm recto ou recto/verso, en PDF- Fond blanc- Les petits logos en couleur- Les images en couleur- Les accroches en couleur	<ul style="list-style-type: none">- Les autres formats que 210 x 297 mm- Les aplats totaux = fond totalement coloré- La couleur noire

Propositions d'actions d'accompagnement pour la mise en place du vote électronique

- Création d'un espace « élections » sur le site CDG 50
- Courrier envoyé aux élus, newsletter et mail d'information
- Campagne de sensibilisation des électeurs (affiche créée par le CDG envoyée aux collectivités)
- Tutoriel vidéo d'un vote en situation réelle, sur le site internet du CDG
- Réunions d'informations décentralisées (ou webinaire) pour sensibiliser les élus, services RH et secrétaires de mairie à la transmission du matériel de vote et à l'accompagnement des votants, le cas échéant
- Salle de vote au CDG 50 et plusieurs salles de vote décentralisées pendant toute la durée du scrutin avec accompagnateurs, ordinateurs et tablettes mis à disposition des agents
- Plateforme téléphonique du prestataire pour assistance au vote et problèmes éventuels de connexion
- Assistance téléphonique au CDG

Le CST – formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

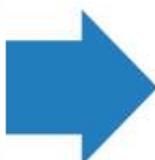
- **Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein**

Collectivités ou établissements **employant 200 agents ou plus**



Création obligatoire d'une formation spécialisée

Collectivités ou établissements **employant moins de 200 agents**



Possibilité de création d'une formation spécialisée par décision de l'organe délibérant lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

La formation spécialisée se réunit au moins **3 fois par an**

Le CST – formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du CST est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial.

EFFECTIF D'AGENTS RELEVANT DU CST	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES
≥ 50 et < 200	3 à 5
≥ 200 et < 1 000	4 à 6
≥ 1 000 et < 2 000	5 à 8
≥ 2 000	7 à 15

Le CST – formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

Président

- Désignation par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de l'établissement ou du centre de gestion

Représentants de la collectivité ou de l'établissement

- Nombre au sein de chaque formation spécialisée ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation

Représentants suppléants

- Egal au nombre de représentants titulaires
- Possibilité de prévoir par délibération, après avis du CST, que chaque titulaire dispose de deux suppléants, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie

Le CST – formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail

Représentants titulaires du personnel

- Désignation parmi les représentants titulaires et suppléants du CST
- Dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats
- A défaut, l'autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus

Représentants suppléants du personnel

- Désignation libre par les organisations syndicales siégeant au CST
- Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité à un CST au moment de leur désignation
- Dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats
- A défaut, l'autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus

Lorsque les sièges des représentants du personnel au sein de la formation spécialisée n'ont pu être attribués en l'absence d'élection aux CST faute de liste de candidats déposée, l'autorité territoriale procède à **un tirage au sort** pour l'attribution de ces sièges.

Prochaine réunion préparatoire (septembre 2022)

- Rappel du calendrier prévisionnel des opérations
- Professions de foi
- Composition des bureaux de vote
- Actions d'accompagnement pour la mise en place du vote électronique
- Questions diverses, notamment sur les candidatures